



REÇU A LA PRÉFECTURE
-2 JUL. 2004

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE
du

2004 - 00339

PSOL

29 JUIN 2004

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice
2004 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
du Centre Hospitalier de MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et
L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire,
comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des
établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du
Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de
l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12,
16,18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion
budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de
tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés
au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des
établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé
publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

[Faint administrative stamps and signatures, including a circular seal of the Haut-Rhin Prefecture.]

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS du Centre Hospitalier de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

**Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale**

Groupe I :	61 817,32 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	6 725,00 €
Groupe IV :	2 805,00 €
Total des Groupes :	71 347,32 €
Incorporation des résultats :	- 4 424,40 €
Total des dépenses nettes :	66 922,92 €



ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS du Centre Hospitalier de MULHOUSE, est fixée, pour l'année calendaire 2004 à :

66 922,92 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

AGENCE DÉPARTEMENTAIRE EXÉCUTOIRE

DATE	Région	Préfecture de l'Etat	22 JUN. 2004
		Présidence de l'Etat	7 JUL. 2004



Le Président du Conseil Général
et par délégation

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Pour copie conforme
COLMAR, le - 8 JUL. 2004
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER